

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par

Mme Valentin, M. Lorion, M. Cinieri, M. Deflesselles et M. Forissier

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le département »

les mots :

« la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Incontestablement, la région reste l'entité la mieux placée pour répondre aux besoins et aux exigences de nos concitoyens.

Dans un souci de cohérence de leurs interventions, le présent amendement prévoit que les délégués territoriaux de l'agence exercent leurs missions sous la coordination du représentant de l'État dans la région.